

A.CO.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901

Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION (Approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2022)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier et des états financiers établis pour l'exercice 2022, approuve les termes du rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui font apparaître un résultat déficitaire de 25 404,49 euros.

Elle décide d'affecter ce résultat au report à nouveau qui sera ainsi porté à un solde excédentaire de 463 779,43 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Délégation au Conseil de conclure des avenants aux contrats)

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

TROISIEME RESOLUTION (Ressources de l'association)

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 7 des statuts de l'Association et compte de tenu de la trésorerie de l'Association, décide de ne pas prélever de droit d'entrée pour l'année 2024.

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination de Mme Virginie DURET en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mme Virginie DURET en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

CINQUIEME RESOLUTION (Nomination d'un commissaire aux comptes)

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer le cabinet ORCOM dont le siège social est situé au 1, Avenue de la Butte – 41033 Blois, en qualité de commissaire aux comptes de l'association pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION (Indemnités alloués aux Administrateurs)

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, décide qu'à compter de la présente assemblée générale, les limites des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration, par participation à une réunion dudit Conseil, sont fixées comme suit :

- une indemnité de 200 €uros est alloué à chaque Administrateur pour la participation à une réunion du Conseil d'administration,
- cette indemnité est portée à 400 €uros pour le Président du Conseil d'administration pour la participation à une réunion du Conseil d'administration ;

SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.